

1995, 14). Le gouvernement canadien cherche donc à renforcer les institutions commerciales et à élever le niveau de discipline dans le domaine commercial de façon à mieux protéger les exportateurs et les investisseurs canadiens (MacLaren 1994e).

Si l'on se fie au discours des dirigeants canadiens, la ZLÉA devrait permettre de remplir cet objectif d'au moins trois façons. D'abord, la création de la ZLÉA aurait pour effet d'élever les normes en matière de commerce dans toute la région. Ensuite, la poursuite d'un haut niveau de normes dans le cadre de la ZLÉA devrait permettre de lancer une nouvelle ronde de libéralisation au niveau multilatéral (MacLaren 1994d) et, dans la foulée, d'amener les pays de l'extérieur de la région à adopter, dans le cadre de l'OMC, des règles plus exigeantes. Enfin, avec la collaboration de 33 alliés potentiels, le Canada croyait pouvoir profiter des négociations de la ZLÉA pour améliorer certains points qui laissent à désirer dans l'ALÉNA (MacLaren 1994a) de même que pour « encourager l'adoption aux États-Unis de politiques économiques d'ouverture sur l'étranger et de coopération » (Gouvernement du Canada 1995, 17-18). En d'autres termes, la ZLÉA devait avoir comme effet de limiter la tendance des États-Unis à agir de façon unilatérale dans le domaine commercial.

Pour parvenir à ses fins, le gouvernement canadien a d'abord préconisé l'élargissement de l'ALÉNA aux autres pays de la région. Cependant, après avoir réalisé que plusieurs d'entre eux ne voulaient pas ou n'étaient pas en mesure de répondre aux critères d'admission d'un accord aussi contraignant, le Canada a proposé qu'un nouvel accord soit négocié de toutes pièces et ce, tout en reconnaissant que « le produit final serait vraisemblablement moins étendu que ne l'est l'ALÉNA » (Christie 1995, 29).